

**PROCÈS VERBAL**  
**Du Conseil Municipal du 12 décembre 2022**

Date du Conseil  
Municipal  
12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

-----  
Date de  
convocation  
6 décembre 2022  
-----

**Présents** : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, Mme D. BOURMAUD, Mme C. MATHIEU

Nombre de  
Conseillers  
  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

**Pouvoirs ont été donnés :**

Mme L. THILL à Mme M.A. GUEDES  
Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF à M. P. HASPOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Mesdames Sylvie QUESSAUD et Mathilde BRIAND, Adjointes administratives, ont été nommées auxiliaires à ladite secrétaire pour cette séance.

**Ordre du jour :**

1. Création des commissions municipales
2. Désignation des élus dans les organismes extérieurs
3. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4. Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
5. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
6. Désignation des membres de la commission pour les délégations de service public
7. Désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilité
8. Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux
9. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur Mathieu COËNT, Maire, informe sur les points suivants :

**1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse terrain	Prix €
BS 421	155		MAISON	4 place Saint Anne	280 000 €
BI 110	566	122	MAISON	1 rue des Colombes	480 000 €
BR 446	413	82	MAISON	26 rue du 19 Mars 1962	315 000 €
BE 1004	321	128	MAISON	15 impasse du Clos du Chatelier	415 126 €
BV 300	812	132	MAISON	11 rue de l'île du Moulin	528 000 €
BR 543-544-555	1457		Non Bâti	Impasse des Bosselles	154 350 €

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse terrain	Prix €
CI 165	1765	160	MAISON	10 route d'Avrillac	620 000 €
BY 248	2637	200	MAISON	104 la Grée	810 000 €
CE 122-176-179	642		Non Bâti	route d' Avrillac	200 000 €
BS 862-869-884-889	138	97,63	MAISON	8 Ter place de l'Eglise	293 000 €
BZ 840	582		HOTELIER ET PARA HOTELIER	640 impasse du Four à Pain	100 000 €
BZ 627	18274	58,25	MAISON	Route des Calabres	208 000 €

**62.12.2022**

### **CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil, il vous est proposé de créer huit commissions permanentes comprenant le nombre de membres indiqués dans le tableau ci-annexé.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).